

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'exercice 1962

(Du 27 février 1963)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1962, conformément à l'article 21 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

1. MM. les juges Edouard Arnold, Fernando Pedrini, Fritz Bachtler et Karl Dannegger ont pris leur retraite à la fin de l'année. Le 13 décembre 1962, l'Assemblée fédérale leur a désigné comme successeurs MM. Werner Dubach, juge cantonal, à Aarau, Paul Lemp, greffier du Tribunal fédéral, à Lausanne, Harald Huber, conseiller national et avocat, à Saint-Gall, et Rolando Forni, juge cantonal, à Lugano.

2. Par suite de la démission de M. Gustave Perregaux, 2^e suppléant, la présidence de la commission fédérale d'estimation du 1^{er} arrondissement a dû être modifiée comme il suit, pour le reste de la période administrative (jusqu'à fin 1966):

président: M. Francis Meyer, juge cantonal, à Fribourg,
 1^{er} suppléant: M. Olivier Cornaz, président de tribunal, à Yverdon,
 2^e suppléant: M. William Lenoir, juge cantonal, à Genève.

En outre, la présidence de la commission fédérale d'estimation du IV^e arrondissement a été constituée ainsi:

président: M. Georg Feigenwinter, président du Tribunal pénal, à Liestal,
 1^{er} suppléant: M. Erich Zimmerlin, avocat, ancien syndic, à Aarau,
 2^e suppléant: M. Walter Kämpfer, juge cantonal, à Lohn (SO).

3. A la suite de l'arrêté fédéral du 23 mars 1961 instituant le régime de l'autorisation pour l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger, le Tribunal fédéral a adressé aux autorités cantonales de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite une cir-

culaire (n° 36, du 23 janvier 1962) relative à la procédure des enchères en cas d'offres faites par de telles personnes (RO 88 III 3; FF 1962, I, 381).

Par décision du 29 octobre 1962, le Tribunal fédéral a modifié son ordonnance du 19 décembre 1910 concernant l'inscription des pactes de réserve de propriété: il a donné à l'article 3 un texte nouveau (changement de domicile de l'acquéreur) et a complété l'article 4 (inscription requise sur la base d'une vente par acomptes au sens des articles 226a - 226m CO) (ROLF 1962, 1400).

4. Nous avons donné notre *avis* au département de justice et police:

- sur un avant-projet de revision du titre cinquième de la loi fédérale d'organisation judiciaire concernant la juridiction administrative du Tribunal fédéral;
- au sujet d'une loi fédérale sur la supputation des délais comprenant un samedi (Message FF 1962, II, 967);
- sur une pétition de M^e Agénor Krafft concernant le recours de droit public.

5. Dans notre activité ordinaire et sur l'ensemble des affaires, nous avons enregistré 61 causes de plus que l'année précédente. Cette augmentation comprend:

Causes civiles	+ 55		
Causes pénales	+ 22		
Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite	+ 18	+ 95	
Ont en revanche diminué:			
Les litiges administratifs	— 31		
Les procédures d'assainissement	— 3	— 34	
	<u>Augmentation</u>		<u>61</u>

Nombre des séances en 1962

Plenum	5
Commission administrative	10
I ^{re} cour civile	33
II ^e cour civile	42
Chambre de droit public	36
Chambre de droit administratif	15
Cour de cassation pénale	27
Chambre d'accusation	1
Cour pénale fédérale	—
Chambre des poursuites et des faillites	2
	<u>Total</u> 171

Statistique des affaires traitées de 1958 à 1962

Nature des affaires	1958			1959			1960			1961			1962			Reportées à 1963
	Reportées de 1957	Introduites en 1958	Terminées	Reportées de 1958	Introduites en 1959	Terminées	Reportées de 1959	Introduites en 1960	Terminées	Reportées de 1960	Introduites en 1961	Terminées	Reportées de 1961	Introduites en 1962	Terminées	
<i>I. Affaires civiles</i>																
1. Procès directs	19	3	8	14	13	10	17	6	12	11	8	9	10	8	7	11
2. Recours en réforme	132	404	421	115	391	390	116	371	386	101	293	330	64	342	299	107
3. Recours en nullité	5	3	7	1	7	8	—	10	10	—	6	5	1	7	6	2
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération)	2	9	6	5	15	15	5	15	12	8	13	14	7	18	23	2
<i>II. Affaires pénales</i>	62	469	489	42	514	491	65	551	565	51	468	448	71	490	488	73
<i>III. Contestations de droit public</i>	204	641	687	158	620	623	155	607	595	167	668	628	207	668	661	214
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	67	145	149	63	136	139	60	130	134	56	152	148	60	121	112	69
<i>V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	5	155	155	5	149	144	10	123	130	3	101	101	3	119	118	4
<i>b. Procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques</i>	1	1	1	1	1	1	1	4	1	4	3	6	1	—	1	—
<i>VI. Juridiction non contentieuse</i>	2	3	4	1	3	3	1	1	1	1	1	2	—	1	1	—
Total	499	1833	1927	405	1849	1824	430	1818	1846	402	1713	1691	424	1774	1716	482

PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes civiles dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1962:

Nature des affaires	Reportés de 1961	Introduites en 1962	Total	Terminées	Reportés à 1963
1. Procès directs	10	8	18	7	11
2. Recours en réforme.	64	342	406	299	107
3. Recours en nullité	1	7	8	6	2
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération	7	18	25	23	2
Total	82	375	457	335	122

Les 299 *recours en réforme* ont été réglés de la manière suivante:

Recours irrecevables	36
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions	31
Recours admis	47
Recours rejetés	169
Affaires renvoyées à l'autorité cantonale	16
	299

Sauf 3, qui datent 1 de 1956, 1 de 1959 et 1 de 1961, les 107 recours en réforme reportés à 1963 ont été interjetés au cours de l'année (51 en novembre et décembre). Dans 11 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était pendant devant une autre autorité.

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

1. La *chambre d'accusation* a été saisie de 15 affaires (26 en 1961), savoir:

- a. La surveillance d'une instruction préparatoire visant notamment un service de renseignements économiques et militaires. Les autorités du canton de Bâle-Ville ont été chargées de la poursuite pénale.
- b. 14 contestations de for, dont 6 entre autorités de deux ou plusieurs cantons (art. 264 de la LF sur la procédure pénale); dans 8 cas, le for a été fixé à la demande d'une partie. Toutes ces affaires ont été réglées.

2. La *cour pénale fédérale* s'est occupée de trois requêtes de radiation de jugements au casier judiciaire. Elle en a admis 2 et rejeté la troisième.

3. *Cour de cassation pénale*. Le nombre des causes pendantes s'est élevé à 543 (492 en 1961), y compris 67 reportées de l'année précédente. Parmi les affaires introduites en 1962, 114 concernaient la circulation routière.

Ont été réglés:

Pourvois irrecevables	164
Pourvois devenus sans objet ou retirés	76
Pourvois admis	43
Pourvois rejetés	187
	470

Les 73 affaires reportées à 1963 proviennent toutes de 1962 (37 des mois de novembre et décembre).

Sur 470 causes terminées, 259 ont été traitées par une délégation de trois juges, conformément à l'article 275 *bis* de la loi fédérale de procédure pénale.

4. La *cour de cassation extraordinaire* a traité deux demandes de révision, qu'elle a réglées.

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1962:

Nature des affaires	Reportées de 1961	Introduites en 1962	Total	Terminées	Reportées à 1963
1. Conflits de compétence entre autorités fédérales et autorités cantonales (art. 83a OJ)	—	1	1	1	—
2. Différends entre cantons (art. 83b OJ)	3	1	4	—	4
3. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens (art. 84a OJ)	166	584	750	602	148
4. Recours pour violation de traités internationaux (art. 84c OJ)	7	4	11	8	3
5. Recours pour violation de prescriptions fédérales sur la compétence des autorités (art. 84d OJ)	—	1	1	1	—
6. Recours concernant le droit de vote et les élections ou votations cantonales (art. 85a OJ)	6	13	19	11	8
7. Oppositions à des extraditions demandées par des Etats étrangers	—	5	5	3	2
8. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération (art. 136 ss. OJ).	2	12	14	12	2
9. Recours en matière d'expropriation	23	47	70	23	47
Total	207	668	875	661	214

Les 661 affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	196
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions	133
Recours admis	58
Recours rejetés	274
	661

267 contestations ont été jugées par la délégation de trois juges (art. 92 OJ). 19 l'ont été par la I^{re} cour civile, 15 par la II^e cour civile, 5 par la chambre de droit administratif et 39 par la cour de cassation pénale.

Des 214 affaires reportées à 1963, il en a été introduit 1 en 1934, 1 en 1945, 5 en 1956, 3 en 1958, 2 en 1959, 11 en 1960, 28 en 1961 et 163 en 1962 (85 en novembre et décembre). Dans 39 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était pendant devant une autre autorité.

Il a été statué sur 98 demandes de mesures provisionnelles en vertu de l'article 94 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

10 contestations ont nécessité un échange de vues avec le Conseil fédéral ou ses départements au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1962 :

Nature des affaires	Reportées de 1961	Introduites en 1962	Total	Terminées	Reportées à 1963
I. Recours concernant les contributions de droit fédéral (art. 97 et 98 OJ)	19	55	74	48	26
II. Recours en vertu de l'article 99 OJ :					
1. Registres	5	15	20	15	5
2. Assurances privées	1	1	2	1	1
3. Affaires douanières	4	9	13	9	4
4. Fabriques, arts et métiers	1	1	2	1	1
5. Assurances sociales	2	—	2	—	2
6. Postes, télégraphes et téléphones	2	—	2	1	1
7. Autres cas (art. 100 OJ)	4	22	26	15	11
8. Protection de l'industrie horlogère	4	—	4	3	1
III. Demandes d'ordre pécuniaire :					
a. Réclamations formées par la Confédération ou contre elle (art. 110 OJ)	7	1	8	2	6
b. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 110a OJ)	6	5	11	7	4
c. Autres cas (art. 111i OJ)	3	8	11	6	5
IV. Prorogation de juridiction (art. 112 OJ)	1	—	1	—	1
V. Juridiction disciplinaire (art. 117 ss. OJ)	1	4	5	4	1
Total	60	121	181	112	69

Les 112 affaires terminées se répartissent comme il suit :

Recours irrecevables	11
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions	28
Recours admis	18
Recours rejetés	55
	<hr/>
	112

Des 69 affaires reportées à 1963, il en a été introduit 1 en 1957, 1 en 1959, 4 en 1960, 13 en 1961 et 50 en 1962 (20 en novembre et décembre).

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

La chambre des poursuites et des faillites a été saisie de 122 plaintes et recours (119 affaires nouvelles, soit 18 de plus que l'année précédente). Elle en a réglé 118, de sorte que 4 cas ont dû être reportés à 1963.

Les affaires terminées se répartissent ainsi :

Recours irrecevables	22
Recours admis	15
Recours rejetés	81
	<hr/>
	118

Les rapports des autorités cantonales de surveillance n'ont donné lieu à aucune observation.

La chambre a proposé au Tribunal fédéral :

- une circulaire n° 36, en raison de l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral du 23 mars 1961 instituant le régime de l'autorisation pour l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger, arrêté dont les principes sont également applicables dans la procédure de réalisation forcée;
- de modifier et compléter l'ordonnance du 19 décembre 1910 concernant l'inscription des pactes de réserve de propriété :
 - a. Pour régler les conditions et les effets d'une inscription au nouveau domicile de l'acquéreur; une revision des dispositions actuelles avait été désirée lors des débats parlementaires touchant la loi fédérale sur la vente par acomptes et la vente avec paiements préalables;
 - b. Pour préciser les conditions auxquelles sera subordonnée à l'avenir l'inscription d'une réserve de propriété, en raison des articles 226a-226c CO, lorsqu'elle est requise sur la base d'une vente par acomptes.

Nous avons exprimé notre opinion notamment:

- sur le remplacement du livre des balances de vérification, tenu par les offices de faillite, par des procédés modernes de comptabilisation donnant les mêmes garanties;
- sur l'avis à donner, en vertu de l'article 123 de l'ordonnance sur la réalisation forcée des immeubles, aux titulaires de servitudes non inscrites nées sous l'empire de l'ancien droit, pour qu'ils les produisent dans la faillite du propriétaire; cet avis est aussi nécessaire, en particulier, après l'épuration du registre foncier.

Entreprises de chemins de fer

La procédure concordataire introduite l'année précédente a été liquidée par l'homologation du concordat.

VI. — COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

Les rapports présidentiels permettent d'établir la statistique suivante:

a) Nombre des affaires

	Commission d'estimation Arrondissement						
	I	II	III	IV	V	VI	VII
Reportées de 1961	14	16	11	12	7	13	19
Enregistrées	19	13	8	11	11	8	23
Terminées	5	13	5	3	10	8	16
Reportées à 1963	28	16	14	20	8	13	26
Total	33	29	19	23	18	21	42

b) Nature des affaires

	Commission d'estimation Arrondissement						
	I	II	III	IV	V	VI	VII
PTT	1		1			1	1
Usines de forces motrices . . .		8	3	2	1	1	20
Lignes électriques	8	9		3	5	5	12
CFE	5	4	6	9	1		3
Chemins de fer privés	1	1	6	3			
Routes	17			4	8	8	3
Département militaire		7	2	2	3	5	1
Département de l'intérieur . .	1		1			1	
Aérodromes							1
Département des finances et des douanes							1
Total	33	29	19	23	18	21	42

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 27 février 1963.

Au nom du Tribunal fédéral suisse:

Le président,

Fässler

Le greffier,

Heiz